

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 19 décembre 2016



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" - Procès-verbal de mise a disposition des biens affectés à la compétence établi contradictoirement entre la Ville de DIJON et la Communauté Urbaine - Approbation

Monsieur Martin expose :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5215-20 et L.5215-28 ;

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 17 et 22 septembre 2014 portant extension des compétences de la communauté d'agglomération et celui du 20 décembre 2014 portant transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine et adoptant ses statuts ;

Considérant que le Grand Dijon dispose, depuis le 25 septembre 2014, de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* », compétence inscrite dans ses statuts (article 7) lors de sa transformation en Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant qu'en application de l'article L.5215-28 du code général des collectivités territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté ;

Considérant qu'en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition du Grand Dijon des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

En conséquence de ce transfert de compétence, un procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers utilisés pour l'exercice de ladite compétence, est établi contradictoirement entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon, afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique.

je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver la mise à disposition des biens de la Ville de Dijon, énumérés en annexe du procès-verbal, à la Communauté Urbaine dans le cadre de l'exercice de la compétence promotion du Tourisme dont la création d'Offices de tourisme ;

2 - approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition, tel que présenté en annexe, fixant les modalités de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence Tourisme, à signer entre la Ville de Dijon et la Communauté Urbaine ;

3 - m'autoriser à apporter à ce procès-verbal de mise à disposition, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer le procès-verbal de mise à disposition définitif, ainsi que tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ